



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 1394

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la décharge de service d'enseignement pour les directeurs d'écoles privées de six classes maternelles et six et sept classes élémentaires ou maternelles et élémentaires. Il lui demande que ces décharges dont bénéficient les enseignants de l'enseignement public chargés de direction soient également appliquées à l'enseignement privé.

Texte de la réponse

En application du décret n° 92-1474 du 31 décembre 1992, une décharge de service de quatre jours par mois a été accordée aux directeurs des écoles privées sous contrat de sept ou huit classes maternelles, ainsi qu'à ceux des écoles de huit ou neuf classes maternelles et primaires. L'extension du champ d'attribution de cette décharge aux directeurs de toutes les écoles comportant au moins six classes supposerait la modification du décret de 1992 qui, dans le contexte budgétaire actuel, n'est pas envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1394

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 1997, page 2398

Réponse publiée le : 22 septembre 1997, page 3085